

## **Règlement du Jeu concours « Tous Grizi »**

### **Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société **Sport 2000 France**, société par actions simplifiée, au capital de 14.105.191 euros, dont le siège social est situé à **Egly (91520) – Route d'Ollainville**, immatriculée sous le numéro 421 925 918 RCS Evry, (ci-après dénommée "**la Société organisatrice**"), organise du **1<sup>er</sup> Juin au 15 Juillet 2018** un jeu sans obligation d'achat intitulé « jeu concours Tous Grizi » (ci-après dénommé "le Jeu").

### **Article 2 – DUREE DU JEU**

Le jeu se déroulera du 1<sup>er</sup> Juin 2018 au 15 Juillet 2018 inclus (date et heure de connexion France Métropolitaine faisant foi) , selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

### **Article 3 – PARTICIPANTS**

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures ou mineures (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale) réunissant les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « participants ») :

- résidant en France (incluant la Corse et les DROM COM) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu.
- Disposer d'un accès internet (fixe ou mobile), lui permettant d'accéder au site et d'une adresse électronique (email) valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### **Article 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU**

#### **4-1- Principe du Jeu**

La participation au Jeu se fait exclusivement via internet selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour participer au jeu et tenter de gagner les lots mis en jeu, chaque participant devra entre le 1<sup>er</sup> Juin 2018 et le 15 Juillet 2018 :

- 1) Se prendre en photo ou vidéo seul ou avec des amis en affichant son soutien à Antoine Griezmann
- 2) Partager sa photo sur la plateforme #TousGrizi accessible depuis l'adresse url <http://tousgrizi.sport2000.fr/>
- 3) Les photos les plus votées seront récompensées
- 4) Compléter le formulaire mis à disposition en complétant au minimum les informations suivantes : nom, prénom, adresse email ou se connecter via son compte Facebook
- 5) Accepter le règlement du jeu en cochant la case dédiée

Une participation au jeu via un vote sur le site ouvre la possibilité aux participants de participer, dans les conditions définies ci-après, à plusieurs tirages au sort :

- Le 1<sup>er</sup> tirage au sort hebdomadaire aura lieu la semaine du 1<sup>er</sup> juin au 9 juin.
- Le 2<sup>nd</sup> tirage au sort aura lieu la semaine du 10 au 16 juin.
- Le 3<sup>ème</sup> tirage au sort aura lieu la semaine du 17 au 23 juin
- Le 4<sup>ème</sup> tirage au sort aura lieu la semaine du 24 au 30 juin
- Le 5<sup>ème</sup> tirage au sort aura lieu la semaine du 1<sup>er</sup> et 7 juillet
- Le 6<sup>ème</sup> tirage au sort aura lieu la semaine du 7 au 15 juillet

Les dates et les heures d'enregistrement de la participation font foi pour l'attribution des dotations, ce que chaque participant reconnaît et accepte expressément. Aucune réclamation ne sera acceptée à cet égard.

Pour participer au tirage au sort hebdomadaire tenter de remporter l'un des lots tels que décrits à l'article 4-2 ci-après le participant devra :

- 1) Voter pour une ou plusieurs photo(s) dans la galerie de soutien Tous Grizi
- 2) Se connecter via son compte Facebook entre 00h00 et 23h59 la semaine concernée, pendant la période de jeu.

- Le grand vote final du 18 Juillet 2018

Pour participer au grand vote final et tenter de remporter l'un des lots tels que décrits à l'article 4-2 ci-après le participant devra :

- 1) Poster une photo ou une vidéo affichant votre soutien à Antoine Griezmann
- 2) Remplir le formulaire de participation pour valider sa participation
- 3) Les 10 premières photos avec le plus de votes seront sélectionnés pour le grand vote du jury composé du personnel de Sport 2000. Le vote se fera le 18 Juillet

En acceptant de participer au jeu, les participants :

- Reconnaisant que cette (ces) photographie(s)/vidéo(s) pourra(ont) être utilisée(s), publiée(s), divulguée(s) sous sa (leur) forme initiale ou après transformation par Sport 2000 France , sans restriction et sur tous supports, tels que notamment : affichages, dépliants, mailing, presse, site Internet, réseaux sociaux, PLV pour une durée d'un an.

Aucune rémunération ne pourra être perçue.

#### 4-2- Dotation

Au total, 16 lots seront attribués pendant le jeu.

Un seul lot pourra être attribué par gagnant pour les tirages au sort hebdomadaire. En cas de gagnant ayant été à nouveau tiré au sort, un niveau tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de sélectionner un suppléant.

Les lots pour les participants :

Lot 1 = 1 rencontre avec Antoine Griezmann

Le gain inclut :

- Le transport depuis Paris jusqu'à la ville où se déroulera la rencontre. Cette ville pouvant être en dehors de la France, le(s) gagnant(s) feront leur affaire de l'obtention des documents administratifs nécessaires (tels que passeport, carte d'identité...)
- Le logement pour une nuit si la rencontre se déroule sur deux jours.
- Les repas petit déjeuner, déjeuner et dîner à compter de la prise en charge jusqu'au retour à Paris
- Les transports entre l'hôtel et le lieu de la rencontre

Le gain ne comprend pas :

- Les trajets domicile-gare/aéroport
- Les assurances optionnelles (rapatriement et annulation)

- Les suppléments et options
- Les visites et dépenses personnelles

Lots 2 à 10 = Un maillot floqué au nom d'Antoine Griezmann et déjà dédicacé par Antoine Griezmann.

Les lots pour participants au jeu (uniquement les votants) :

6 cartes cadeaux Sport 2000 d'une valeur de 50 €

#### 4-3- Attribution des lots

Un vote final désignant les gagnants sera effectué le 18 Juillet 2018.

Les gagnants seront contactés en priorité par téléphone selon les informations complétées sur leur bulletin au plus tard le 18 Juillet 2018.

Les gagnants devront répondre dans un délai de 5 jours maximums. Passé ce délai, les gagnants n'ayant pas répondu, ou si leurs coordonnées s'avèrent inexactes ou illisibles, seront considérés comme ayant renoncé à leur gain et la société organisatrice pourra en disposer à sa convenance.

Le gain sera expédié par courrier à l'adresse qui aura été communiquée par le gagnant sous un délai d'un mois à compter de la notification du gain.

Aucune communication ne sera adressée aux participants n'ayant pas gagné.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne veut pas ou ne peut pas prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation. En revanche, la société organisatrice pourra en disposer à sa convenance.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser librement leur nom, prénom et ville de résidence, dans le cadre de l'affichage en magasin / mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

#### **Article 5 : LIMITES DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement obtenus. La Société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

Il est précisé que la Société organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les pages Web connaîtraient des problèmes techniques ou pour le cas où les formulaires de participation communiqués par des Participants viendraient à être détruits pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

#### **Article 6 : DONNEES PERSONNELLES**

SPORT 2000 France, en sa qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour principales finalités la gestion de jeu concours, ainsi que l'attribution des prix, et plus généralement la gestion de la relation avec ses clients en ce incluant des opérations commerciales, de communication et de marketing (notamment segmentation, ciblage, prospection commerciale, télémarketing, personnalisation des offres, newsletter).

Ces informations sont destinées à l'éditeur du site, ainsi que, pour les finalités susvisées, aux entités du groupement auquel il appartient et à leurs partenaires et prestataires contractuels ou commerciaux.= a vérifier si OK dans l'Opt in

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès. A cet égard, en cas de décès qui serait porté à notre connaissance, sachez que vos données seront supprimées, sauf nécessité de conservation pendant une durée déterminée pour des motifs tenant à nos obligations légales et réglementaires et/ou aux délais légaux de prescription, et après le cas échéant avoir été communiquées à un tiers éventuellement désigné par vos soins.

Ces droits s'exercent par courrier électronique ou postal accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité signé à [contact@sport2000.fr](mailto:contact@sport2000.fr) ou

Jeu Jeu Concours "Tous Grizi"  
SPORT 2000 – Route d'Ollainville – 91520 EGLY

Vous disposez en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale en charge de la protection des données à caractère personnel (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou « Cnil ») si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, cliquez ici » <https://www.sport2000.fr/juridique/politique-de-protection-des-donnees.html>

#### **Article 7 : RESPECT DES REGLES**

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'utilisation de plateforme d'échanges de votes via des plateformes externe ou via des faux profils Facebook ou via des fausses adresses mail est proscrite.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

#### **Article 8 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement complet du Jeu-concours est par ailleurs accessible sur le Site internet [www.sport2000.fr](http://www.sport2000.fr).

#### **Article 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de la politique commerciale de la Société organisatrice.

#### **Article 10 : LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux du lieux de situation de l'Organisateur (Evry (91)).

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.